COVID-19
Propositions pour soutenir les structures indépendantes et leurs salarié.e.s précarisé.e.s

La pandémie de COVID-19 et les mesures sanitaires prises pour l'endiguer impactent fortement le secteur des Arts et de la Culture.
Nous tenons avant tout à affirmer notre solidarité avec l'ensemble des secteurs touchés, contraints à l'arrêt, et aussi à tou.te.s les salarié.e.s tenu.e.s de poursuivre leurs activités dans des conditions de danger et de tension extrême.
Nous tenons aussi à affirmer qu'en employeurs responsables, nous nous engageons à assumer notre rôle envers nos salarié-e-s et à ne rien entreprendre qui fragiliserait encore plus leur précarité.

Le constat, jour après jour est alarmant et annonce une catastrophe pour notre secteur.

Les pertes en billetterie pour les organisateurs, les pertes de produits pour les producteurs, l'arrêt des représentations, des répétitions, des résidences, des ateliers, des projets de territoires, des interventions artistiques en milieu scolaire, pénitentiaire, hospitalier, etc., ont des conséquences immédiates sur toutes nos entreprises.

La situation est inédite et les solutions envisagées dans l'urgence auront des effets que nous avons encore du mal à mesurer. Reports, ruptures de tournées, diminution du nombre de représentations, abandon de projets de création, interventions artistiques et projets de territoires…, **cette crise impactera nombre de compagnies et de lieux indépendants sur deux à trois saisons.**

Tous en pâtiront : les lieux et les équipements, les équipes artistiques qui en dépendent et les font vivre, les partenaires de nos actions et les citoyens qui en bénéficient. Sans compter les considérables dommages économiques collatéraux à l'arrêt de nos activités, dont tous sont conscients depuis les annulations de festivals pendant l'été 2003.

L'économie de notre secteur, déjà des plus fragiles, ne s'en relèvera qu'avec l'ambition commune de mettre en œuvre les moyens budgétaires nécessaires et les dispositifs adaptés.

L'État et des collectivités de plus en plus nombreuses annoncent jour après jour des mesures de soutien tous azimuts : dispositifs de facilités de mise en activité partielle, report du paiement des cotisations sociales, mise en place de fonds de soutien, facilités de crédits, etc.

Dans le secteur du spectacle vivant, l'État appelle à la solidarité des scènes labellisées, au paiement et/ou au report des représentions annulées ; plusieurs Régions annoncent la création de fonds de soutien de plusieurs millions d'euros ; la "neutralisation" de la période de fermeture des salles avec maintien des indemnisations et gel des dates anniversaires est décidée pour préserver les intermittents.

Néanmoins, les dispositions organisant les mesures annoncées dans l'urgence restent floues. **Il faut maintenant transformer les bonnes intentions affichées en actes forts et ambitieux.**

Il faut penser notre secteur comme un écosystème dans sa globalité et sa diversité. Donnons une réalité aux mots partenariat et coopération. La disparition de la plus petite structure, du moindre professionnel.le dans cette période, serait un échec. Sans artistes et techniciens, pas de compagnies, pas de créations, pas de représentations, pas d'interventions artistiques, pas de lieux, pas de politique culturelle…

Il en va de la préservation de la diversité et des Droits Culturels. Nos lieux et équipes contribuent de façon indispensable au lien social, à la vie démocratique, et répondent à des besoins essentiels des personnes. La précarité culturelle sera un facteur aggravant - que nous ne pourrons pas traiter par des solutions numériques. Les artistes ont et auront plus que jamais un rôle à jouer.

C'est pourquoi les mesures et fonds de soutien doivent être dirigés prioritairement vers les plus fragiles pour maintenir l'équilibre de cette chaîne vertueuse.

Nos préconisations

1. Mesures en direction des salarié-e-s

- **Les intermittent.e.s ayant 507h accomplies à leur date anniversaire voient leurs droits recalculés normalement.**
- Pour **les intermittent.e.s allocataires ayant des droits ouverts** au titre des annexes 8 et 10 au moment de l'entrée dans la crise, nous préconisons **soit la réouverture automatique de leurs droits à leur date anniversaire, a minima à taux identique, pour une année supplémentaire de date à date et ce, sans condition aucune** (ceci concerne tou.te.s les allocataires dont les dates anniversaires sont comprises entre le 1er mars 2020 et le 31 mai 2021) ; **soit le renouvellement pour une nouvelle période de 12 mois,** à compter de cette date, sur la base du taux de la période précédente, **l'État couvrant l'intégralité des indemnités via le fonds provisoire**.
- Pour **les intermittent.e.s primo accédant.e.s** qui auraient pu ouvrir des droits dans les annexes 8 et 10, mais qui voient la crise sanitaire les contraindre à ne plus avoir d'activités, nous préconisons : **l'ouverture des droits en comptabilisant les heures déjà déclarées et en complément,** si le quota des 507 heures n'était pas atteint à la date prévue de dépôt de dossier auprès de Pôle emploi, **la prise en compte** (sur l'exemple d'un arrêt maladie) **des promesses d'embauche et des contrats annulés** qui leur auraient permis l'ouverture de droits à l'assurance chômage.
- **Les mesures d'activité partielle sont étendues automatiquement pour tous les salariés du secteur culturel,** permanents, CDD et CDDU, **avec prise en compte de toutes les heures prévues au contrat de travail** pour le calcul des futurs droits à indemnisation chômage.

2. Mesure en direction des compagnies et structures productrices

- **Accélération des procédures d'attribution des subventions sans condition de réalisation** (quel que soit le degré de réalisation de l'action) et du versement des soldes 2019.
- **Accélération des paiements, au niveau de l'État et de toutes ses administrations, de toutes les collectivités territoriales, régions, départements, communautés de communes, mairies, et de tous leurs établissements** : mise en paiement sur simple notification d'attribution, ou présentation de facture correspondant à un contrat ou une convention signée et validée.
- Assouplissement des règles de paiement **pour les ateliers et actions EAC** : **abandon de la notion de service rendu et du prorata du service fait** par les collectivités, et l'Éducation nationale (rectorat).
- **Annulations** : les annulations et reports des cessions, résidences et interventions artistiques et ateliers doivent faire l'objet d'une discussion entre producteur et organisateur. **Les annulations doivent être indemnisées à hauteur des montants prévus** - en tout état de cause être au plus proche du coût de cession pour prendre en compte les frais de fonctionnement, de répétition, de diffusion. **Le report, s'il ne peut être organisé en 2020, doit s'accompagner d'une indemnisation de la cession annulée** (coût plateau et frais de fonctionnement).
- **Création de fonds d'aides exceptionnelles pour les structures de création** pour l'indemnisation de toutes les autres activités (ateliers, formations, EAC, etc…) sur simple demande via un formulaire unique simple et universellement accessible.
- **Aide à la reprise :** les reports de dates nécessiteront des répétitions complémentaires et engageront une économie à long terme difficile à assumer pour les plus fragiles.
- **Aide à l'autoproduction :** cette aide favorisera les représentations ou remise à l'œuvre de projets reportés. Elle devra servir à l'activité de la compagnie et non à couvrir les frais de fonctionnement des structures d'accueil. Le soutien à la mise à disposition des salles fera l'objet d'autres aides (voir ci-dessous).

3. Mesure en direction des Lieux intermédiaires et Indépendants, lieux structurants et festivals

- **Fonds de soutien** pour permettre d'absorber **l'indemnisation des cessions et coréalisations annulées ainsi que coûts de reprogrammation et actions reportées** en 2020, 2021 et 2022.
- **Aides spécifiques à l'accueil de spectacles et d'actions reportés ou annulés.** Afin de permettre un redéploiement des propositions dans des lieux divers, ceux-ci recevront des aides exceptionnelles au fonctionnement sur la base d'une convention tripartite avec le lieu initialement prévu, la compagnie. Cette mesure s'adressera particulièrement aux **Lieux Intermédiaires et Indépendants mais pourra être étendue à d'autres structures** (bibliothèques, centre social, MPT, etc…).
- **Mesures pour favoriser la diffusion.**
- **Fonds de soutien pour favoriser des initiatives de mutualisation de diffusion** (telles que Scènes sur Seine ou Jeudiffusion…) pour 2021 et 2022.

4. Aide exceptionnelle à la Diffusion

- **Aides Exceptionnelles à la diffusion des spectacles reportés en 2021 et 2022.**

Points de méthode

- Les fonds de soutiens doivent permettre aux structures les plus fragiles de ne pas disparaître tout en préservant les plus solides. Pour ne pas laisser de côté les compagnies non subventionnées et non repérées par l'État et les collectivités, nous préconisons la constitution en région de **comités de suivi** pour l'utilisation des fonds. Constitués pour deux années, ils compteront en leur sein **des représentants de l'ensemble des organisations professionnelles** avec voix décisionnaires.

- **Les critères d'évaluation** ne seront pas artistiques mais reposeront sur des **analyses économiques** des structures et sur **le type d'actions** et **les territoires concernés**.

- **Les aides aux compagnies et lieux indépendants**, relevant de l'intérêt général subventionnées ou non cette année **leur seront versées directement.**

A Lyon, le 3 avril 2020.